



CCAM DENTAIRE

CE QUI DEVRAIT CHANGER EN 2026

Détails à retrouver sur notre site en décembre janvier

L'année 2026 marque la troisième étape de mise en œuvre de la convention dentaire 2023-2028 signée entre l'UNCAM et les syndicats représentatifs.

Post-it SFCD

Enfin une concordance de la ccam avec les données acquises de la science



Intégration de la zircone monolithique au panier RAC 0

Extension de l'accès aux prothèses esthétiques pour tous, même pour les patients bénéficiaires de la C2S pour pallier la couronne métallique, notamment la Co-Cr, classée CMR.

Actes concernés :

- Couronne Zircone monolithique sur molaire HBLD073 > passe en panier RAC 0
- Bridge monolithique zircone HBLD099 > intégré en RAC 0

Baisse de la base de remboursement et des honoraires limite de facturation pour les inlays core

- La base de remboursement passe de 90€ à 70€
- Les honoraires limite de passent de 175€ à 150€

Post-it SFCD

Attention : 1ère baisse en 2026 puis 2° baisse en 2027 et 3° en 2028



Revalorisation des plafonds RAC 0 et RAC modéré : +3 % sur les plafonds tarifaires de ces paniers dès janvier 2026

Exemple : couronne métallique RAC 0 à 290€ passe à environ 298,70€.

Nouveaux actes en cours de création ou nouvelles prises en charge

Prévus mais encore sans date d'application officielle :

- Application de Fluorure Diamine d'Argent (FDA)
- Exérèse de la pulpe camérale (Biopulpotomie) d'une dent permanente
- Coiffe pédodontique préformée
- Prise en charge du mainteneur d'espace qui est un dispositif de maintien de place après perte prématurée d'une dent temporaire. Date exacte d'entrée en vigueur : à confirmer, mais prévue en 2026.

Code CCAM : HBLD006. Prise en charge prévue : BR = 30 € avec ED et avec une HLF limitation des honoraires à 150€ (Rac maîtrisé)

La CCAM sera révisée en 2026 pour simplifier et clarifier ses libellés, avec

- Refonte des actes obsolètes
- Création d'actes innovants
- Hiérarchisation plus fine et simple selon complexité de l'acte.

L'année 2026 s'annonce riche en évolution dans la codification et la prise en charge des actes bucco-dentaires.

Ces modifications impliquent une mise à jour des logiciels métiers, ainsi qu'une formation continue appropriée, dispositif mis en place depuis plusieurs années par le SFCD via FFCD, ou encore une veille permanente sur les publications de l'Assurance Maladie.

Dr Marie Brassat